## **ORGANISATION MONDIALE**

# **DU COMMERCE**

G/TBT/N/KEN/282/Rev.1

12 décembre 2012

(12-6795)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

#### **NOTIFICATION**

#### Révision

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

- 1. Membre notifiant: <u>KENYA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
- 2. Organisme responsable: National Agency For The Campaign Against Drug Abuse NACADA (Agence nationale pour la campagne contre l'abus de drogues)

  Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
- 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):
  Boissons alcooliques (chapitre 22 du SH; ICS 67.160.10)
- 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: *The alcoholic drinks Control* (Amendment) Bill 2012 (Projet de loi de 2012 sur le contrôle des boissons alcooliques (Modification)), 65 pages, en anglais
- 6. Teneur:
  - 1. Le projet de loi notifié vise à modifier la loi de 2010 sur le contrôle des boissons alcooliques afin de tenir compte des problèmes concrets liés à sa promulgation et à sa mise en œuvre.
  - 2. Le projet de loi vise à harmoniser les dispositions de la Loi de 2010 sur le contrôle des boissons alcooliques avec celles de la nouvelle constitution.

## 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:

- a) Protection de la santé des personnes;
- b) Protection des consommateurs de boissons alcooliques contre les incitations trompeuses et induisant en erreur;
- c) protection de la santé des personnes de moins de 18 ans;
- d) information et éducation du public en ce qui concerne les effets de l'abus d'alcool sur la santé:
- e) adoption et mise en œuvre de mesures visant à l'élimination du commerce illicite de l'alcool, comme la contrebande;
- f) promotion et aménagement de programmes de traitement et de désintoxication;
- g) promotion de la recherche et de la diffusion d'informations pertinentes.

## 8. Documents pertinents:

- 1. The Food Drugs and Chemical Substances Act Cap 254:1965 (Loi sur les produits alimentaires, les médicaments et les substances chimiques, chapitre 254:1965);
- 2. *The Alcoholic Drinks Control Act 2010* (Loi de 2010 sur le contrôle des boissons alcooliques);
- 3. Publication du texte notifié au moment de l'adoption: *Kenya Gazette* (Journal officiel du Kenya)
- 9. Date projetée pour l'adoption:
  Date projetée pour l'entrée en vigueur:

  Trente jours à compter de la date de publication au Journal officiel
- **10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

National Agency For The Campaign Against Drug Abuse - NACADA (Agence nationale pour la campagne contre l'abus de drogues)

P.O. Box: 10774-00100 GPO, NAIROBI Courrier électronique: <a href="mailto:nc@nacada.go.ke">nc@nacada.go.ke</a> Site Web: <a href="http://www.kenyalaw.org/">http://www.kenyalaw.org/</a>